

N°2023/57

DEPARTEMENT  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
-----  
COMMUNE  
D'  
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28/12/2023**

<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 23</b></p> <p><b>Présents ou représentés : 22</b></p> <p><b>Date de la Convocation : 22/12/2023</b></p> <p><b>OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR L'EMPLOI PERMANENT DE MACON-FOSSOYEUR SUR UN GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.</p> <p><b>PRESENTS :</b> Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Marie-José DUFOSSÉ-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Christian GAQUIERE – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Sandrine ROUSSEL – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Valérie BOITEZ – Viviane GILBERT</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :</b> Sergine BERNARD – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Aline GUILLUY</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :</b> Régis BRUNELLE</p> <p><b>SECRETARE DE SEANCE :</b> Nicolas CAPY</p>
--	--

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8;

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs sur lequel figure un emploi permanent d'adjoint technique vacant depuis le départ en retraite de l'agent qui l'occupait,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel notamment dans le cas où les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Les modalités de recrutement sont celles définies par l'article L. 332-9 du CGCT.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de maçon-fossoyeur relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>, et qu'il convient de prévoir la possibilité de pourvoir cet emploi par un agent contractuel.

Ainsi, Monsieur le Maire propose, au cas où aucune candidature de fonctionnaire correspondrait aux besoins du poste, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur cet emploi.

Le niveau requis pour le recrutement est un diplôme de niveau IV ou la qualification équivalente.

Le niveau de rémunération de l'agent contractuel relèvera de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux selon l'expérience de l'agent qui sera recruté.

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur l'emploi permanent correspondant au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de maçon-fossoyeur à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
AUXI LE CHATEAU, le 29/12/2023

Le Maire,



Henri DEJONGHE